



Présentation au Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles sur le projet de loi C-10, 15 février 2012

Représentantes du CCLAT

Rebecca Jesseman, analyste, Recherche et politiques, et conseillère sur les priorités nationales
Heather Clark, analyste, Recherche et politiques

Présentation

Bonsoir. Le Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies (CCLAT) se réjouit de comparaître devant le comité sénatorial pour parler du projet de loi C-10. Le CCLAT est un organisme autonome sans but lucratif dirigé par un conseil d'administration bénévole. Établi en 1988 par une loi du Parlement, le CCLAT a pour mandat d'assurer un leadership à l'échelle nationale, de fournir des analyses et des conseils factuels et de proposer des solutions pour lutter contre les méfaits de l'alcool et des autres drogues.

Compte tenu de ce mandat, des domaines d'intérêt indiqués par le comité dans son invitation à comparaître, du contenu de la loi proposée et des questions soulevées sur le sujet pendant les audiences du comité jusqu'à maintenant, nous ferons un survol des connaissances dans trois secteurs :

1. les approches efficaces pour lutter contre la consommation de substances;
2. les tribunaux de traitement de la toxicomanie;
3. la prévention de la consommation de substances chez les jeunes.

Approches efficaces pour lutter contre la consommation de substances

Le comité sait déjà qu'on s'inquiète des répercussions du projet de loi C-10 sur les provinces et territoires en matière d'incarcération. Les options de traitement prévues dans le projet de loi C-10 dépendent aussi des services fournis à l'échelle provinciale et territoriale.

Le rapport *Approche systémique de la toxicomanie au Canada : Recommandations pour une stratégie nationale sur le traitement* a été remis aux membres du comité. Ce rapport fait ressortir les lacunes du système de traitement actuel, notamment en ce qui concerne les ressources, la coordination ainsi que l'évaluation et la surveillance, en plus de décrire un continuum complet de services et de soutiens visant à combler ces lacunes.

Divers obstacles empêchent les Canadiens avec des problèmes de consommation de se faire traiter. Pour les personnes ayant des démêlés avec le système de justice pénale, certains obstacles, comme des besoins complexes et la stigmatisation, sont exacerbés.

Tribunaux de traitement de la toxicomanie

Comme les membres du comité l'ont entendu, des tribunaux de traitement de la toxicomanie sont en place partout aux États-Unis et dans quelques centres urbains au Canada, et leurs indicateurs de succès sont variables. Le CCLAT favorise l'adoption et l'évaluation d'approches novatrices pour lutter contre la consommation de substances. Cela dit, nous tenons à souligner les points suivants par rapport aux tribunaux de traitement de la toxicomanie :

- la plupart des Canadiens ayant des démêlés avec le système de justice pénale n'y ont pas accès;
- ils ne reposent pas sur des données probantes solides dans le cas de groupes comme les femmes, les Premières nations et les Inuits;
- ils nécessitent des ressources judiciaires très dispendieuses.

Le but de l'article 43(2) du projet de loi est de s'assurer que les délinquants qui ont besoin de se faire traiter ont accès aux services appropriés. Le CCLAT croit qu'il faut évaluer, d'entrée de jeu, les effets du projet de loi C-10 sur les services de traitement et sur les taux d'accès au traitement ou à d'autres options de déjudiciarisation offertes aux délinquants ayant des problèmes de toxicomanie. Nous recommandons d'évaluer ces effets pendant la première année de mise en œuvre et d'en rendre compte régulièrement par la suite, de façon à orienter tout changement à apporter. Le CCLAT serait heureux d'offrir son aide dans la réalisation d'une telle évaluation des effets et dans l'examen des options de déjudiciarisation.

Enfin, c'est avec plaisir que je vous présente ma collègue Heather Clark, qui parlera brièvement des bonnes pratiques en vigueur dans la prévention de la consommation chez les jeunes.

Prévention de la consommation de substances chez les jeunes

Plusieurs témoins ont souligné que l'un des buts du projet de loi C-10 est de prévenir la consommation de substances chez les jeunes. Les données montrent que des interventions sanitaires et sociales, comme renforcer les aptitudes et les compétences des parents et des jeunes, améliorer les relations familiales, utiliser des influences prosociales comme l'école et la collectivité pour nouer le dialogue avec les jeunes et choisir le bon programme convenant au caractère du jeune, influent fortement sur la consommation et les autres résultats sur le plan de la santé et du comportement, tant à court qu'à long terme. Le rapport



coût-efficacité de ces interventions a aussi été démontré. Par contre, les mesures punitives, comme les tests de dépistage et la tolérance zéro, sont sans fondement.

À l'heure actuelle, la prévention de la consommation chez les jeunes au Canada comporte de grandes lacunes. Pour le CCLAT, aligner les politiques et un financement stable sur des initiatives factuelles permettrait de combler ces lacunes; le CCLAT a d'ailleurs récemment publié un portefeuille de normes canadiennes qui facilitera cet alignement.

En terminant, le CCLAT tient à souligner le soutien à la prévention et au traitement fourni par le gouvernement fédéral par l'entremise des composantes Programme de financement du soutien au traitement des toxicomanies et Fonds des initiatives communautaires de la Stratégie nationale antidrogue. Nous espérons que toute loi utilisant la justice pénale et la répression pour lutter contre la consommation sera assortie d'investissements continus et factuels dans d'autres secteurs – en particulier dans les services sociaux et de santé – qui contribuent à une approche globale.